



CC de l'Ouest Vosgien



Avril 2024

Plan Climat Air Énergie Territorial

Mémoire en réponse aux avis formulés

CC de l'Ouest Vosgien

Rédaction : Estelle DUBOIS



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

I.A. Les avis reçus sur le PCAET	4
I.B. Synthèse de l'avis des services de l'État et de la MRAE	5
I.B.1. Le diagnostic	5
I.B.2. La stratégie	8
I.B.3. Le plan d'actions	13
I.B.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation	17
I.B.5. Évaluation environnementale	18

I.A. LES AVIS REÇUS SUR LE PCAET

L'État a émis un avis favorable au projet le 22 mars 2024 de PCAET de la CCOV. Il est à noter que cet avis a par conséquent été reçu hors délai.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis favorable, délibéré février 29 mars 2024.

Les pages suivantes synthétisent les remarques nécessitant une réponse de la part de la CCOV et la manière dont les remarques seront prises en compte.

I.B. SYNTHÈSE DE L'AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE LA MRAE

I.B.1. Le diagnostic

Service de l'état – A01

La consommation d'énergie est l'un des points focaux du territoire. Le diagnostic est tout à fait complet, tant du point de vue de l'analyse de la consommation que de celui de l'estimation des potentiels de sa réduction.

Cependant, les estimations de réduction de la consommation énergétique sont affichées par rapport à 2017. Or, l'année de référence pour les objectifs nationaux est 2012.

Suite à donner :

L'année de référence 2012 sera ajoutée dans les principales comparaisons.

Ici l'année employée pour l'estimation des potentiels est l'année la plus récente à date d'élaboration du diagnostic.

Service de l'état – A01

Pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie.

Suite à donner :

Le diagnostic sera complété sur la base des éléments disponibles sur l'éolien.

Les cartes des ZAENR sur l'éolien pourra être ajouté (mais non validées par la CRE).

Service de l'état – A01

La géothermie a été explorée mais uniquement sous l'angle de la PAC. Selon la carte disponible sur le site <https://www.geothermies.fr/viewer/>, la géothermie de surface a un potentiel moyen à fort sur ce territoire.

Suite à donner :

Le diagnostic sera ajusté pour tenir compte des données disponibles sur la géothermie de surface.

Service de l'état – A01

Il aurait été également intéressant d'explorer l'énergie de récupération (chaleur fatale) au niveau de la verrerie par exemple.

Suite à donner :

La CCOV a rencontré l'entreprise OI à plusieurs reprises, les principaux éléments issus des échanges seront présentés, notamment la réflexion déjà menée sur un réseau de chaleur (ne pouvant aboutir en raison du manque de densité de l'habitat sur cette zone ; l'entreprise privilégie la réutilisation de la chaleur au sein du process).

Service de l'état – A01

Le stockage énergétique pourra être travaillé pour le prochain exercice.

Suite à donner :

Un projet de station multi-énergie (dont hydrogène) est en réflexion sur le territoire, pour les poids lourds.

MRAE

L'Ae note que des données plus récentes sont disponibles sur le site de l'Observatoire régional (données 2021).

Suite à donner :

Les données plus récentes seront intégrées au suivi du pcaet (et 2021 n'est pas l'année la plus représentative en raison de la crise sanitaire).

MRAE

À noter qu'en 2021, l'Ae relève que le secteur industriel est devenu à la fois le plus gros contributeur en termes de consommation d'énergie (43 %) et d'émissions de GES (32 %), en lien avec la présence notamment de la verrerie « O-I France » dont les consommations énergétiques représentent environ le tiers des consommations totales du territoire.

Suite à donner :

Cela est lié à l'ouverture du four 3 de l'entreprise OI, par ailleurs prise en compte dans la stratégie du PCAET. Cette évolution sera prise en compte lors de la révision du PCAET et du suivi du PCAET.

MRAE

Les énergies consommées en 2018 sur le territoire de la CCOV proviennent en majorité des produits pétroliers (36 %) et du gaz (31 %). L'Ae signale que ces proportions sont inversées en 2021, avec une prépondérance du gaz.

Suite à donner :

Les données de l'année 2021 seront prises en compte lors du suivi du PCAET et sont liées essentiellement à l'ouverture du four 3 chez OI, contribuant notamment à la dynamique de réindustrialisation.

MRAE

L'Ae recommande de compléter le diagnostic concernant le nombre d'appareils de chauffage au fioul et au bois sur le territoire de la CCOV et de décliner des objectifs chiffrés de remplacement de ces chaudières ainsi que des appareils de chauffage au bois peu performants et émetteurs de particules fines.

Suite à donner :

Cela sera complété en fonction des données disponibles.

MRAE

L'Ae s'interroge sur le caractère opérationnel d'un double système (photovoltaïque et thermique) pour une maison individuelle.

Suite à donner :

Il s'agit juste une hypothèse théorique qui permet de cumuler les deux potentiels.

MRAE

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par le potentiel de développement éolien sur le territoire, notamment en densification des parcs existants ou en renforcement de leur puissance.

Suite à donner :

Le travail réalisé dans le cadre de la définition des ZAENR pourra être associé au PCAET, bien que non validé par le CRE à ce jour.

MRAE

L'Ae signale que ces chiffres d'émissions de GES ne prennent pas en compte les émissions « importées », c'est-à-dire produites lors de la fabrication des produits importés.

Suite à donner :

Comme pour tous les PCAET, la donnée fournie par les observatoires ne la prend pas en compte (méthode cadastrale).

I.B.2. La stratégie

Service de l'état – B01

Attention, objectif de réduction calculé par rapport à 2018 au lieu de 2012

Suite à donner :

Les objectifs du PCAET sont fixés sur l'année la plus récente disponible lors de l'élaboration des potentiels et de la stratégie. La correspondance par rapport aux années de référence des documents supra sera mise en évidence.

Service de l'état – B01

1. l'objectif 2026 est indiqué sur le graphique des tendances et objectifs (p. 31), mais ne fait l'objet d'un objectif clairement identifié et chiffré.

3. L'année de référence choisie est 2018, au lieu de 2012. L'objectif 2026 est affiché sur le graphique des tendances et objectifs (p. 24), mais n'apparaît pas dans les objectifs chiffrés.

→ Ces questions ont fait l'objet de discussions, notamment sur l'échéance du bilan à mi-parcours, qui devrait survenir courant 2027, et la première révision du PCAET, prévue pour 2030.

7. Les objectifs ne sont pas déclinés pour 2026. Ils sont sectorisés pour chaque type de polluant, mais pas par secteur d'activité.

Suite à donner :

Les objectifs à 2026 ne correspondant pas à une échéance du PCAET de la CCOV, n'ont pas été affichés. Ils sont en revanche disponibles sur la plateforme de dépôt des PCAET.

Ils seront mis en évidence dans le rapport.

Service de l'état – B01

p. 37 - « Le SCoT prévoit une augmentation de la population sur le territoire » - quel SCoT ? Le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

Suite à donner :

Ce point sera corrigé.

Service de l'état – B01

p. 37 - « Le SCoT prévoit une augmentation de la population sur le territoire » - quel SCoT ? Le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

Suite à donner :

Ce point sera corrigé.

Service de l'état – B01

4. Les questions du stockage et de la récupération de l'énergie ne sont pas abordées, malgré la présence d'une industrie importante sur le territoire.

Suite à donner :

La CCOV a rencontré l'entreprise OI à plusieurs reprises, les principaux éléments issus des échanges seront présentés, notamment la réflexion déjà menée sur un réseau de chaleur (ne pouvant aboutir en raison du manque de densité de l'habitat sur cette zone ; l'entreprise privilégie la réutilisation de la chaleur au sein du process).

Service de l'état – B01

7. Présentation pertinente des enjeux de la qualité de l'air. Toutefois, on regrette de ne pas voir se dégager une stratégie avec des enjeux par secteur d'activité, pour chaque type de polluant. Bien que pertinente sur les enjeux, la présentation l'est moins pour l'origine de ces polluants. Les chiffres sont, certes, conformes aux attentes du SRADDET, mais l'EPCI n'est pas explicite quant aux leviers d'action qu'elle compte mobiliser pour réduire l'exposition des populations à ces polluants.

Les objectifs ne sont pas déclinés pour 2026. Ils sont sectorisés pour chaque type de polluant, mais pas par secteur d'activité.

Suite à donner :

Les objectifs de réduction des émissions de polluants seront présentés par secteurs d'activité.

Le co-bénéfice sur les émissions des objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production d'ENR sera mis en évidence.

Service de l'état – B03

Le récapitulatif de la stratégie met essentiellement en lumière des institutions et agences publiques. Celles-ci dépassent effectivement les limites de l'EPCI et de ses seuls voisins. On regrette toutefois l'absence d'acteurs privés ou issus du corps citoyen (associations, par exemple) identifiés comme des partenaires ou des acteurs. Seuls les agriculteurs sont mentionnés.

Suite à donner :

Au stade de la stratégie, il est moins évident de flécher des acteurs concernés. Cela sera complété tant que possible.

Service de l'état – B04

L'élaboration conjointe du PCAET et du PLUi, commencé bien plus tôt, permet de faciliter l'interaction de ces deux documents et l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans le PLUi. Cela étant, le PLUi, dans son état actuel, manque d'ambition sur les questions climatiques et les enjeux de décarbonation des mobilités, de développement des EnR, de sobriété de l'habitat, etc. La communauté de travail (DDT, DREAL et Région) préconise la finalisation de ces deux documents dans les meilleurs délais en vue de leur approbation et mise en œuvre et de modifier le PLUi dans un second temps pour prendre en compte les enjeux CAE portés par le PCAET.

Suite à donner :

Le PLUi tel qu'il est arrêté permet de développer considérablement les énergies renouvelables. Pour l'énergie solaire, Ce projet ouvre 90 ha de sous-secteurs « Npv » permettant le développement des panneaux solaires au sol sur des zones anthropisées. De plus, toute construction peut avoir une toiture recouverte de panneaux solaires. De même, sera autorisé pour toute maison d'habitation des panneaux en façade. En zone agricole constructible, les traqueurs solaires seront également autorisés tout comme les méthaniseurs. Enfin sur la thématique de l'éolien, les dispositions générales du règlement du PLUi permettent le développement de cette énergie, sans contraintes particulières. Même si le PLUi

ne traite que de l'urbanisme, son règlement permet une large possibilité en matière de production d'énergie renouvelables.

Les pompes à chaleur sont également autorisées dans le PLUi. Les isolations du bâti par l'extérieur sont autorisées

Les enjeux CAE seront intégrés au PLUi via modification simplifiée si ce document est approuvé en amont du PCAET.

MRAE

L'Ae s'interroge néanmoins sur la réduction de 34 % des consommations énergétiques par rapport à 2012 qui est moins importante que celle retenue par la stratégie de la CCOV avec comme année de référence 2018, alors que la consommation énergétique a diminué entre 2012 et 2018. Il convient d'expliquer cette différence.

Suite à donner :

Cette donnée sera vérifiée, mais provient a priori de la prise en compte, de façon anticipée, dans les données de l'année de référence 2018 de l'ouverture du four 3 d'OI (sur la base de leur données transmises).

MRAE

L'Ae relève que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ne sont indiqués que pour 2050 et que la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la CCOV n'est pas précisée pour 2030 dans le tableau alors que ces objectifs sont précisés dans la stratégie.

Suite à donner :

Les objectifs intermédiaires sont présentés dans le reste de la stratégie, afin de ne pas alourdir la lecture de ce tableau.

MRAE

En revanche, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone, la stratégie du PCAET vise l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, avec une baisse notable des émissions de GES et un potentiel de séquestration de l'équivalent de 113 % des émissions de GES restantes. Sur ce dernier point, l'Ae relève qu'il conviendra d'adapter la forêt et de replanter pour atteindre ce potentiel..

Suite à donner :

Ceci est prévu dans le cadre des actions portant sur la filière sylvicole et la gestion de l'espace forestier.

MRAE

L'Ae recommande d'engager un travail spécifique avec l'entreprise de verrerie O-I pour son site industriel vosgien de Gironcourt-sur-Vraine, décliné en actions dans le plan d'actions pour l'intégrer au mieux dans le projet de PCAET de la CCOV, d'autant plus que cette entreprise a engagé une démarche de décarbonation de son site.

Suite à donner :

La CCOV a rencontré récemment à nouveau l'entreprise OI et maintien des échanges avec eux. Des partenariats pourront être déclinés en fonction des besoins identifiés.

MRAE

L'Ae relève que l'objectif fixé pour 2030 est assez faible et pourrait être revu à la hausse.

Suite à donner :

2030 avait été calé sur les objectifs du plan d'actions puisqu'il s'agit de la même échéance. Revoir cet objectif impliquerait donc de revoir l'ambition du plan d'actions, ce qui n'est actuellement pas prévu.

Le suivi des actions permettra de mettre en évidence l'atteinte ou non de ces objectifs.

MRAE

En outre, le diagnostic évoque, quant à lui, un objectif de 450 logements rénovés par an.

Suite à donner :

Le diagnostic présente les potentiels du territoire et non des objectifs, puisque ce n'est pas son rôle. La CCOV a fixé un objectif légèrement moins ambitieux que le potentiel.

MRAE

L'Ae relève que la stratégie n'évoque pas le plan de mobilité simplifié (PDMS) et que le plan d'actions y fait référence sans indiquer sur quoi il porte précisément. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait d'expliquer ce que recouvre le PDMS dans le dossier et en quoi il consiste avant de l'évoquer dans les fiches actions.

Suite à donner :

Le PDMS sera fléché dans la stratégie du PCAET.

MRAE

Ainsi, le potentiel de production mobilisable d'EnR sur le territoire est estimé à + 241 GWh à horizon 2050. La stratégie fixe un objectif de production nouvelle d'ici 2050 de 295 GWh, soit la mobilisation de la quasi-totalité du gisement identifié et également de gisements non chiffrés dans le diagnostic comme l'éolien et le photovoltaïque au sol, ce qui devrait permettre de couvrir 63 % de la consommation d'énergie finale estimée pour 2050. L'énergie restante à importer (renouvelable ou non) est estimée à 280 GWh. L'Ae s'interroge sur la pertinence de la stratégie compte-tenu du chiffre important d'énergie restant à importer..

Suite à donner :

La problématique est ici liée à l'approvisionnement en gaz de l'entreprise OI.

MRAE

réseaux de chaleur industriels qui pourraient intéresser de nouvelles entreprises à s'implanter. Elle observe que la verrerie est à proximité de quartiers résidentiels à Gironcourt et s'interroge donc sur la

possibilité de réaliser un réseau de chaleur urbain alimenté par la chaleur fatale générée par l'entreprise.

L'Ae recommande de préciser le potentiel de récupération de chaleur fatale des industries sur le territoire et de détailler l'action dans le plan d'actions visant à valoriser ce potentiel, notamment dans des réseaux de chaleur urbains ou industriels.

Suite à donner :

L'analyse est ici présente dans le diagnostic et un entretien a été réalisé avec OI dans le cadre du PCAET. Il en est ressorti un manque de pertinence et de rentabilité au vu de la forme de l'habitat. L'entreprise s'oriente plutôt sur un système de récupération de chaleur en interne dans le processus.

I.B.3. Le plan d'actions

Service de l'état – C01

7. Le numérique fait plutôt l'objet d'une ambition de développement. La réflexion sur le sujet reste cantonnée à l'usage pour l'activité économique et la réduction de la fracture numérique. Pas de réflexion sur son impact environnemental.

Suite à donner :

La CCOV n'a pas souhaité se positionner sur des actions sur la réduction des impacts du numérique, privilégiant actuellement la réduction de la fracture du numérique.

Elle se saisira du sujet à l'occasion d'un éventuel BEGES.

Service de l'état – D03

Le volet air fait l'objet d'actions de communications spécifiques, mais aussi d'actions concrètes, en particulier dans les volets mobilités, énergies (bois en particulier) et santé.

Le volet agricole du programme d'actions est trop discret sur la question des polluants atmosphériques. On regrette notamment l'absence de sectorisation des polluants atmosphériques, en particulier dans la stratégie et le diagnostic.

Suite à donner :

Les actions concernant la réduction des émissions du secteur agricole seront complétées et mises en évidence (notamment issues d'autres actions).

Service de l'état – D04

Points d'attention sur le résidentiel :

- Enjeu de bien cordonner les parcours avec l'arrivée de Mon accompagnateur Rénov' et de bien articuler les différents dispositifs pour 2024 et 2025 ;
- Fin du SARE en 2024 et le nouveau partenaire à intégrer dans France Rénov' est l'ANAH.

Suite à donner :

Actuellement la CC prévoit la poursuite de programmes existants sur l'habitat qu'elle a débuté dès le début des années 2000. La collectivité s'engagera dans le futur Pacte Territorial projeté par l'ANAH, l'ADEME et la Région Grand-Est.

Service de l'état – D06

On notera une réflexion esquissée mais trop peu développée sur les énergies de récupération (réflexion à venir sur la récupération de la chaleur des industries). La question du stockage n'est pas abordée.

Suite à donner :

La question sera développée à travers les échanges avec l'entreprise OI et dans le cadre des réseaux de chaleur.

MRAE

L'Ae recommande de proposer, dans son plan d'actions, des actions visant à faciliter et encadrer le développement des pompes à chaleur et à proposer la réalisation d'un cadastre géothermique (ainsi qu'un schéma directeur de gestion de la ressource en cas d'afflux de la demande) dans le but d'identifier les zones favorables et les projets pouvant en disposer.

Suite à donner :

Dans le PLUI, les pompes à chaleur sont autorisées.

MRAE

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles.

Suite à donner :

Le travail réalisé dans le cadre de la définition des ZAENR pourra être associé au PCAET, bien que non validé par le CRE à ce jour.

MRAE

L'Ae recommande de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en oeuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

Suite à donner :

Le travail réalisé dans le cadre de la définition des ZAENR pourra être associé au PCAET, bien que non validé par le CRE à ce jour.

L'avancement des communes à date de l'approbation du PCAET sera mentionné et les ZAENR dans leur version définitive seront annexées par la suite.

MRAE

L'Ae regrette qu'une action similaire pour accompagner la filière industrielle ne soit pas intégrée au plan d'actions du PCAE.

L'Ae recommande de décliner une action spécifique pour accompagner la filière industrielle, et en particulier l'industrie de verrerie.

Suite à donner :

Le PCAET porte une action appuyée sur les interventions de la CCI et de la CMA à destination des entreprises.

La priorité n'ayant pas été donnée à une action plus développée dans ce pcaet, la question sera posée lors de la révision.

La CCOV est par ailleurs toujours en relation avec plusieurs entreprises locale, donc la verrerie.

MRAE

L'Ae signale que le PLUi de la CCOV en cours d'approbation prévoit la consommation de 70 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2030 dont 63 ha à urbaniser à court terme. Cette consommation foncière fera diminuer le stock de CO2 séquestré actuellement dans les sols et la biomasse

Suite à donner :

Un indicateur pourra observer la diminution des puits de carbone dans le bilan à mi-parcours.

Par ailleurs des actions portent sur le renforcement de ces puits dans les milieux agricoles et urbains.

MRAE

L'Ae recommande de renforcer l'action 4 en amplifiant, au-delà de l'objectif du PLUi, la résorption de la vacance des logements et de faire le lien avec le PLUi en cours d'élaboration.

Suite à donner :

La CCOV intervient déjà fortement sur ces sujets, à travers sa politique sur l'habitat.

MRAE

L'Ae recommande de compléter le plan d'actions par une action visant à développer le stockage du carbone dans les produits bois, en encourageant notamment leur utilisation dans la construction, la réhabilitation et les rénovations énergétiques.

Suite à donner :

L'action concernée pourra être complétée en ce sens.

MRAE

L'Ae rappelle que les plans intercommunaux de sauvegarde sont obligatoires depuis 2021 et que l'échéance 2026 apparaît trop lointaine.

L'Ae recommande d'engager dès à présent la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde de la CCOV.

Suite à donner :

2026 est l'échéance réglementaire. La CCOV s'y conformera et pourra avoir réalisé ce plan d'ici là. L'accent sera particulièrement donné aux feux de forêt.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la CCOV a réalisé avec les communes soumises à ce risque puis pour toutes les communes de la CCOV, des PCS en lien avec le DDRM du département des Vosges.

MRAE

L'Ae estime que la protection des captages doit aussi prendre en compte l'ensemble de leurs aires d'alimentation, en y réduisant les intrants (pesticides et engrais) et en développant des boisements ou des pratiques culturales adaptées (remise en herbe, Bio, cultures à faibles intrants...).

L'Ae recommande de prendre en compte les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le schéma intercommunal de sécurisation de l'eau potable.

Suite à donner :

Ce point sera mentionné dans l'action correspondante.

Il est rappelé que la CC est également dans Contrat Territorial Eau et Climat, et qu'une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est en cours.

MRAE

L'Ae recommande de préciser dans la fiche action 11 des objectifs quantifiables à destination des industries.

Suite à donner :

La fiche actions sera renseignée en fonction des données disponibles.

I.B.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

MRAE

L'Ae regrette que les indicateurs ne soient pas assortis d'un état de référence et d'un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET (2029).

Suite à donner :

Les valeurs de référence énergie sont comprises dans l'outil. L'état de référence n'est pas disponible pour tous les indicateurs et devra faire l'objet d'un travail au moment du bilan à mi-parcours.

MRAE

L'Ae recommande de présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien, pour la mise en oeuvre du PCAET

Suite à donner :

Ce point ne sera pas renseigné, en l'absence d'éléments financiers suffisamment complets permettant d'être intégré à ce stade.

La CCOV définira ses budgets chaque année, intégrant les actions à mener dans le cadre du PCAET.

MRAE

Elle recommande également de préciser davantage le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions.

Suite à donner :

Le calendrier sera complété lorsque possible.

I.B.5. Évaluation environnementale

MRAE

L'analyse est détaillée concernant le rapport de compatibilité avec les règles du SRADDET et la prise en compte des objectifs, mais pour les autres documents de planification de portée supérieure, les objectifs et orientations sont simplement énumérés sans analyse détaillée de l'articulation. L'évaluation conclut toutefois que le PCAET contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents.

Suite à donner :

L'analyse est ici réalisée de façon simplifiée, puisque bien que s'agissant de documents du cadre supra, mais hors du schéma réglementaire. Elle pourra être développée.

MRAE

L'AE constate l'absence de l'analyse de la cohérence avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA 2022-2025), ainsi que la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC révisée en 2020), la Loi Énergie-Climat (2019) et la Loi Climat et Résilience (2021)..

Suite à donner :

Oui, puisque le SRADDET doit les intégrer, on fait donc l'analyse avec le SRADDET directement. Leur articulation est toutefois présentée dans la stratégie du PCAET.

MRAE

L'Ae relève que ces préconisations environnementales devraient, pour une meilleure application, être reprises dans le plan d'actions

Suite à donner :

Les préconisations seront intégrées aux fiches.

MRAE

L'Ae recommande d'ajouter au plan d'action les préconisations environnementales et leur traduction dans le PLUi.

Suite à donner :

L'EES du PLUi pourra s'appuyer sur celle du PCAET.

MRAE

Par ailleurs, l'Ae relève que de nombreux projets de chaufferies-bois sont prévus dans le Grand Est, ce qui pose la question de la disponibilité à long terme de cette ressource, notamment sur le territoire du PCAET. À ce titre, l'Ae indique que le PCAET gagnerait à démontrer sa cohérence avec le schéma régional biomasse (SRB) et avec le programme régional Forêts-Bois (PRFB) de la région Grand Est.

Suite à donner :

L'analyse sera complétée de manière simplifiée sur ces documents.